

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 2 mars 2017 à 18h30 heures,

A la salle polyvalente de BRISON-SAINT-INNOCENT

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Arrivée après la 3 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
4	AIX-LES-BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
7	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
8	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Jérôme DARVEY
10	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Nathalie MURGUET
11	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Départ après la 13 ^{ème} délibération
12	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	
13	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
14	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
15	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
16	AIX-LES-BAINS	T	Fabrice MAUCCI	
17	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
18	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
19	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
20	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
21	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
22	LE BOURGET DU LAC	T	Damien NOEL	
23	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
24	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
25	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
26	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
27	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
28	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
29	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
30	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	
31	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
32	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
33	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
34	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
35	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
36	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
37	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
38	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
39	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
40	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	Arrivé après la 4 ^{ème} délibération
41	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
42	MOUXY	T	Nicolas MARC	
43	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
44	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
45	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
46	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
47	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
48	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
49	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
50	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Pouvoir d'Annie MOULIN

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

51 TRESSERVE
52 TREVIGNIN
53 VIONS
54 VIVIERS-DU-LAC
55 VOGLANS

T Eric COURSON
T Gérard GONTHIER
T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
T Robert AGUETTAZ
T Yves MERCIER

Pouvoir de Martine SCAPOLAN
Pouvoir de Martine BERNON

26 communes présentes

Autres présents non votants :

Marc MORAND
Daniel de MEDTS
Frédéric GIMOND
Martine REVOL
Véronique MERMOUD
Kévin TORRES FERREIRA
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Eline QUAY-THEVENON

Pugny-Chatenod
Saint Offenge
Directeur Général Adjoint des Services
Directrice de cabinet / Communication
Responsable Urbanisme
Chargé de mission Urbanisme
Responsable juridique/Assemblées
Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 23 février 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 450 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 14 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 53 présents (53 titulaires), et 65 votants.

HABITAT

**Transfert de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH 2013-2018)
de la Communauté de Communes de Chautagne
Bilan des aides aux particuliers pour la réalisation des travaux et sommes restant à
payer au titre du budget 2017**

Monsieur le Président rappelle que la fusion des 3 EPCI au 1^{er} janvier 2017 a engendré le transfert de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de Communes de Chautagne à Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget. La convention OPAH 2013-2016 a fait l'objet d'un avenant pour une durée de deux ans et s'achève ainsi le 28 octobre 2018. L'OPAH s'établit sur un large territoire comprenant les anciennes intercommunalités de l'Avant Pays Savoyard, la Chautagne, Yenne, le Val Guiers, le Lac d'Aiguebelette et le Cœur de Chartreuse. Le prestataire assurant le suivi de cet outil est SOLIHA.

Les objectifs qualitatifs : Les actions de l'OPAH établies dans la convention initiale et dans son avenant sont les suivantes :

- Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux
- Travaux d'amélioration des performances énergétiques pour les propriétaires bailleurs dans un logement peu ou pas dégradé
- Volet lutte contre l'habitat indigne, dégradé et très dégradé propriétaire occupant et propriétaire bailleur
- Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat : vieillissement et/ou handicap

Les objectifs quantitatifs : L'avenant fixe les objectifs suivants pour les années 2017 et 2018 sur l'ensemble du territoire :

	Année 2017 (nb de logts)	Année 2018 (nb de logts)
Habiter Mieux PO	25	25
Habiter Mieux PB	5	5
Habitat Indigne PO	7	7
Habitat Indigne PB	6	6
Maintien à domicile PO	20	20

Les engagements financiers pour les actions de l'OPAH :

Pour la Chautagne, les enveloppes prévisionnelles pour le financement des actions de l'avenant de l'OPAH sont les suivantes :

	Année 2017	Année 2018	Total
Enveloppes prévisionnelles	2 500 €	2 500 €	5 000 €
dont aide Habiter Mieux	2 500 €	2 500 €	5 000 €

Le montant forfaitaire de l'aide délivrée pour les Propriétaires occupants (PO) et les propriétaires bailleurs (PB) concerne uniquement le dispositif Habiter Mieux et s'élève à 500 €. Ainsi, au vu de l'enveloppe prévisionnelle présentée ci-dessus, 10 subventions de 500 € pourront être attribuées dans le cadre de cette OPAH,

Les engagements financiers pour l'animation de l'OPAH :

La participation financière de la Communauté de Communes de Chautagne destinée à l'animation de l'OPAH s'élève environ à 12 000 € pour les deux années de l'avenant. Cette contribution s'établit au travers d'une convention de coopération signée avec le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS). Il conviendra d'autoriser le Président à signer cette convention.

Les sommes engagées restant à payer au budget 2017 :

Monsieur le Président rappelle les aides déjà attribuées par la Communauté de Communes de Chautagne auprès des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'OPAH 2013-2016, et que Grand Lac devra payer dès que les travaux auront été réalisés :

Propriétaires	Montant voté restant à payer
Madame DRAPIER Murielle	500 €
Madame PALLADE Martine	500 €
Monsieur PIGEOLET Jean	500 €
TOTAL Montant attribué non payé	1 500 €

Les sommes engagées par Grand Lac pour répondre aux objectifs de l'OPAH :

Afin de répondre aux objectifs de l'avenant de l'OPAH 2016-2018 et aux engagements préalablement pris par la Communauté de Communes de Chautagne, Grand Lac a alloué un budget de 17 000 € pour les deux années de l'avenant, correspondant à l'enveloppe budgétaire réservée aux travaux (5 000 €) et à l'animation de l'OPAH par le prestataire SOLIHA (12 000 €).

A ce budget, se rajoutent les 1 500 € correspondant aux trois dossiers déjà attribués dans le cadre de l'OPAH 2013-2016.

La ligne budgétaire consacrée au financement de cette OPAH est la suivante : 2302 en fonctionnement

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le transfert du suivi et de la mise en œuvre de l'OPAH de la Communauté de Commune de Chautagne à Grand Lac
- AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de l'OPAH, notamment la convention de coopération avec le SMAPS,
- AUTORISE le Président à effectuer les demandes de subventions auprès de l'ANAH et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération,
- AUTORISE le Président à procéder au versement des subventions précitées au titre de l'OPAH.

Aix-les-Bains, le 2 mars 2017

Le président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 55
- Votants : 67
- Pour : 67
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

Convention de coopération entre **GRAND LAC** et **LE SYNDICAT MIXTE DE L'AVANT PAYS SAVOYARD**

ENTRE

Grand Lac, Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, représentée par son président, Dominique DORD, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 mars 2017, Ci-après désigné par les termes "GRAND LAC",

D'une part,

ET

le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard représenté par son Président Monsieur Gaston ARTHAUD BERTHET, habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du

D'autre part

1500, boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Téléphone : 04 79 35 00 51
Fax : 04 79 35 70 70

www.grand-lac.fr

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes de Chautagne, devenue Grand Lac au 1^{er} janvier 2017, et le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard ayant depuis plusieurs années engagé un certain nombre d'actions et de procédures de développement, les deux collectivités territoriales décident de poursuivre leur collaboration. La présente convention vise à établir le cadre du partenariat et les modalités de sa mise en œuvre dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

Compte tenu des coûts d'animation liés à ces actions et procédures ainsi que des financements prévisionnels mobilisables, la participation de Grand Lac à cette opération OPAH s'établit annuellement à 6 000 €, soit 12 000 € pour les années 2017 et 2018

ARTICLE 3 - MODALITES DE SUIVI

Grand Lac désignera des représentants auprès du comité de pilotage qui sera constitué pour l'OPAH.

ARTICLE 4 – COORDINATION GLOBALE

Le Président de Grand Lac ou son représentant ainsi qu'un autre membre qu'il désignera seront conviés une fois par an au Bureau du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard pour échanger sur les projets soutenus dans le cadre de la présente convention et faire le bilan de l'année écoulée.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est donc conclue pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 6 - CONTENTIEUX

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 – RESILIATION – MODIFICATION

7.1 - Modification/révision

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

7.2 - Résiliation

En cas de non-respect de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Grand Lac pourra prononcer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la convention, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet, ou enfreint gravement ses obligations légales et réglementaires ou conventionnelles, telles que définies dans la présente convention, ou en cas de dissolution de l'association. En cas de résiliation, la subvention accordée fera l'objet d'une demande de restitution.

Fait à Belmont-Tramonet le

Pour le Syndicat Mixte
de l'Avant Pays Savoyard,

Gaston ARTHAUD-BERTHET
Président

Pour Grand Lac,

Dominique DORD
Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Habitat - Transfert de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH 2013-2018) de la Communauté de Communes de Chautagne - Bilan des aides aux particuliers pour la réalisation des travaux et sommes restant à payer au titre du budget 2017

Date de transmission de l'acte : 17/03/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 17/03/2017

Numéro de l'acte : d1774 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170302-d1774-DE

Date de décision : 02/03/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.5. Politique de la ville-habitat-logement